



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 33 -

Pétitionnaire : Monsieur le Directeur d'ESPACES CAUTERETS
Adresse : ESPACES CAUTERETS – Place Foch – 65110 CAUTERETS
Nature de la demande : survol,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu la demande de Monsieur le Directeur d'Espaces Cauterets en date du 11 mars 2013,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'organisation d'un héliportage dans les conditions suivantes :

- date : jeudi 21 mars 2013 – lundi 25 mars 2013 – mardi 26 mars 2013 à partir de 9 heures,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././.

- nombre de rotations autorisées : vingt huit rotations pour le démontage – vingt huit rotations pour le démontage,
- objet de l'action autorisée : survols et transport de matériel dans le cadre de la révision du télésiège de Gaube,
- point de départ : parking du pont d'Espagne – Cauterets - Hautes-Pyrénées,
- point d'arrivée : télésiège de Gaube – Cauterets - Hautes-Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour jeudi 21 mars 2013, le lundi 25 mars 2013 et le mardi 26 mars 2013 à partir de 9 heures et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, la nouvelle date de survol sera portée à la connaissance de Monsieur le Chef de secteur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets.

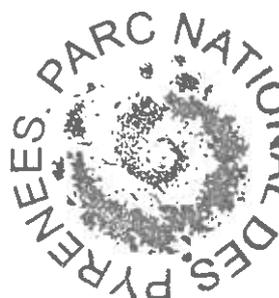
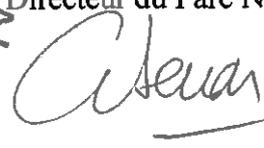
- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 12 mars 2013.

 Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées
47


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.